

COVID-19 (Coronavirus)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean



INFOLETTRE N° 24 - 1^{er} AVRIL 2020 - 13h30

Numéro spécial | Prévention et contrôle des infections

Table des matières

ÉPI Nouvelles orientations	1
Foire aux questions Utilisation des ÉPI	2
Q1 Pourquoi faut-il désormais réutiliser certains équipements de protection individuelle?	2
Q2 Pour quelle raison dois-je porter une protection oculaire?	2
Q3 Quelles sont les protections oculaires qui doivent être réutilisées?	3
Q4 Est-ce que les lunettes de prescription sont considérées comme une protection adéquate?	3
Q6 Si un contenant a été mis en place dans mon secteur d'activité pour réutiliser les protections oculaires ou leurs supports à l'intérieur de la chambre de l'utilisateur, est-ce conforme?	3
Q7 De quelle manière est-il possible de désinfecter ma protection oculaire?	4
Q8 Est-ce que le masque et la protection oculaire peuvent être conservés pour voir d'autres usagers?	4
Q9 Pour quelles raisons dois-je porter une visière et un N-95?	5
Q10 Qu'est-ce qu'une IMGA?	5
Q11 Est-ce que tous les masques N-95 peuvent être réutilisés?	6
Q12 Quelles sont les indications pour ne pas réutiliser le masque N-95 et en disposer?	6
Q14 Quels seront les contenants utilisés pour réutiliser mon équipement de protection?	7
Q15 Est-ce que ce matériel est disponible aux approvisionnements de chaque installation?	7
Q16 Quelle est la séquence pour désinfecter ma protection oculaire et la réutiliser ensuite sans me contaminer?	8
Q17 J'ai besoin de plus d'information, où est-ce que je peux adresser mes questions?	9
Initiative régionale Des visières fabriquées ici	9

Prévention et contrôle des infections

ÉPI | Nouvelles orientations

Le ministère de la Santé et des Services sociaux exige des CISSS et CIUSSS qu'ils s'assurent d'une **utilisation judicieuse de tous les ÉPI**, plus spécifiquement des protections oculaires et des masques N-95 dans leurs installations.

La saine gestion des équipements de protection individuelle (ÉPI) est une priorité provinciale. Bien que **nous ne sommes pas en pénurie d'ÉPI, la saine gestion de ces produits est essentielle afin d'éviter d'avoir des enjeux de disponibilité** (masques, etc.).

À compter d'aujourd'hui, **le personnel et les médecins ne doivent plus jeter de masque N-95**. Tous les masques N-95 utilisés doivent être conservés. Il est de la responsabilité de chacun de retourner le masque N-95 utilisé à l'endroit désigné pour chaque secteur.

Des directives et procédures ont été mises à jour afin d'assurer cette gestion adaptée des ÉPI à la situation actuelle. Ces orientations découlent des **recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et respecte la séquence de port et de retrait sécuritaire de l'ÉPI de l'ASSTSAS**. [Voir l'affiche des recommandations](#).

Soulignons que l'ensemble de ces orientations s'adressent à tout le personnel et à tous les médecins susceptibles d'utiliser du matériel de protection. Nous vous invitons donc à en prendre connaissance.

Des directives s'adressent plus spécifiquement aux gestionnaires des unités et services où des masques N95 sont utilisés. Ces gestionnaires doivent prévoir un sac /contenant (s'adresser aux approvisionnements) pour chaque modèle et grandeur de masques dans lequel l'ensemble des masques N95 utilisés pendant un quart de travail sera récupéré.

Foire aux questions | Utilisation des ÉPI

Q1 | Pourquoi faut-il désormais réutiliser certains équipements de protection individuelle?

R | Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande aux CISSS et CIUSSS d'utiliser judicieusement les équipements de protection individuelle (EPI). Des recommandations sur la réutilisation de la protection oculaire et du masque N-95 ont été élaborées par l'Institut national de santé publique (INSPQ) afin d'assurer une réutilisation sécuritaire par le travailleur. **La réutilisation implique l'utilisation de l'équipement par le même professionnel de la santé.**

Q2 | Pour quelle raison dois-je porter une protection oculaire?

R | La protection oculaire permet de protéger les yeux et/ou le visage des éclaboussures potentielles et des sécrétions respiratoires pouvant être projetées lors de la toux ou d'éternuement. Elle doit être portée lors des soins fournis à tous les cas suspects ou confirmés de COVID-19 (clientèle ambulatoire ou hospitalisée).

+ D'INFO? | Le Dr Yves Longtin, chef de l'Unité de prévention et contrôle des infections du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal explique en détail l'orientation sur les précautions additionnelles requises lors de suspicion ou de confirmation de cas de COVID-19. [Voir la vidéo](#).

Q3 | Quelles sont les protections oculaires qui doivent être réutilisées?

R |

1. **Le masque de procédure avec protection oculaire intégrée** ne peut pas être réutilisé. Cette protection doit être jetée lorsque le masque de procédure est souillé ou mouillé.
2. **La visière avec clip** permettant de changer la visière, la lunette à usage unique ou la visière une pièce avec mousse au front à usage unique sont des protections oculaires qui peuvent être réutilisées par un même professionnel durant un quart de travail. Elles doivent être jetées une fois le quart de travail terminé ou lorsque l'intégrité de la protection oculaire n'est plus assurée (ex : bris de la protection oculaire ou de l'élastique).
3. **La lunette de protection réutilisable** peut être réutilisée si elle est attribuée à un professionnel.

À NOTER | Lorsque la protection oculaire est réutilisable, le professionnel est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle (INSPQ, 2020).

Q4 | Est-ce que les lunettes de prescription sont considérées comme une protection adéquate?

R | Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate. Elles peuvent être portées sous une protection oculaire lorsque requises afin d'assurer une vision adéquate pour effectuer la tâche requise.

Q5 | Est-ce que les lunettes de sécurité peuvent être utilisées?

R | Des « lunettes de sécurité » peuvent être utilisées, et ce, afin de protéger les yeux des éclaboussures directes et indirectes (protection latérale obligatoire). Cela dit, le professionnel est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle.

Q6 | Si un contenant a été mis en place dans mon secteur d'activité pour réutiliser les protections oculaires ou leurs supports à l'intérieur de la chambre de l'utilisateur, est-ce conforme?

R | Cette pratique doit être cessée et les séquences de port et de retrait de l'EPI avec réutilisation de la protection oculaire doivent être mises en place. Selon l'INSPQ, la réutilisation de l'équipement doit être effectuée pour un même professionnel de la santé. De plus, les contenants ou sacs avec la protection oculaire désinfectée doivent se retrouver à l'extérieur de la chambre.

Q7 | De quelle manière est-il possible de désinfecter ma protection oculaire?

R |

- Il faut utiliser une solution et un linge propre ou une lingette désinfectante (en usage dans l'établissement). Lors de l'utilisation d'une solution, respecter la dilution du produit recommandée par le responsable en Hygiène et salubrité. Inscrire la date de la dilution sur le produit et la jeter une fois la durée de vie atteinte.
- Il faut respecter le temps de contact de la solution ou du produit (se référer aux instructions du fabricant). Ex : pour la lingette Oxyvir, le temps de contact est de 1 minute.
- Il faut s'assurer que la surface demeure mouillée durant le temps de contact recommandé.
- Lorsque des saletés sont présentes, il faut procéder à un nettoyage préliminaire suivi d'une désinfection avec la solution ou la lingette.
- Les protections oculaires ne doivent pas être envoyées à la stérilisation (unité de retraitement des dispositifs médicaux) ou dans des appareils (ex : lave-bassine) pour être désinfectées.

Q8 | Est-ce que le masque et la protection oculaire peuvent être conservées pour voir d'autres usagers?

R |

- **LE MASQUE ET LA PROTECTION OCULAIRE** | Dans les secteurs/unités/cliniques dédiés à la clientèle COVID-19, le masque et la protection oculaire peuvent être conservées au visage pour fournir des soins à plusieurs usagers.

Lors de la pause, du temps de repas ou si le masque de procédure est souillé ou humide.

Retirez sécuritairement l'EPI :

- **S'ASSURER** d'avoir à l'extérieur de la chambre ou du local un contenant propre identifié au nom du professionnel ou un sac de plastique de type ZIPLOC (assez grand pour mettre la protection oculaire).
- **EFFECTUER** l'hygiène des mains
- **Retirer** la protection oculaire en la manipulant par les côtés ou l'arrière et en évitant de toucher le devant.
- **DÉSINFECTER** la protection oculaire avec une lingette ou avec la solution et un linge propre.

- **Au besoin, une fois le temps de contact du produit respecté, RINCER avec un linge propre et de l'eau si la visibilité est compromise par le produit désinfectant.**
- **DÉPOSER la protection oculaire avec l'élastique ou la monture vers le haut dans le contenant propre identifié au nom du professionnel**
- **EFFECTUER l'hygiène des mains**

- **LE MASQUE DE PROCÉDURE** | ne peut être réutilisé. Le retirez avec les élastique (ATTENTION : ne touchez pas votre visage) et le jetez à la poubelle. Effectuez l'hygiène des mains
- **LE MASQUE N-95** | peut être réutilisé selon certaines conditions (référer à la question 11 et 12).

Q9 | Pour quelles raisons dois-je porter une visière et un N-95?

R | Lors d'une suspicion ou d'une confirmation de COVID-19, des précautions additionnelles aériennes-contact incluant le port d'une visière et du N-95 sont requises pour les cas sévères ou lors de la réalisation d'une intervention médicale générant des aérosols (IMGA).

Q10 | Qu'est-ce qu'une IMGA?

R | La liste actuelle des interventions médicales générant des aérosols (IMGA) retenus par l'INSPQ incluent :

- Intubation et extubation trachéale
- Ventilation non invasive en pression positive via masque facial (ex. : BiPAP,CPAP)
- Oxygénothérapie conventionnelle avec masque facial (ex. : ventimask)
- Oxygénothérapie par voie nasale à haut débit (ex. : Optiflow)
- Trachéotomie et soins de trachéotomie
- Réanimation cardio-pulmonaire
- Ventilation manuelle avant l'intubation
- Bronchoscopie
- Gastroskopie
- Laryngoscopie
- Aspiration des sécrétions des voies respiratoires en circuit ouvert chez un usager intubé ou trachéotomisé
- Induction d'expectorations
- Aspiration nasopharyngée chez un enfant
- Autopsie

À NOTER | L'écouvillonnage nasopharyngé chez l'adulte et l'enfant n'est pas une procédure faisant partie des interventions considérées comme procédures à risque d'augmenter la transmission du COVID-19.

Considérant la possibilité d'une augmentation de la transmission lors de la réalisation de ces interventions, en plus de la mise en place des précautions additionnelles aériennes-contact avec protection oculaire et masque N-95, il faut :

- Limiter ces interventions à celles qui sont absolument essentielles.
- Autant que possible, tenter de planifier à l'avance la réalisation des IMGA pour éviter de les réaliser en urgence.
- Effectuer la procédure dans une chambre à pression négative.
- Limiter le nombre de personnes présentes dans la pièce aux travailleurs de la santé expérimentés et nécessaires pour réaliser l'intervention.
- Porter une blouse imperméable jetable.

Q11 | Est-ce que tous les masques N-95 peuvent être réutilisés?

R | Le N-95 peut être réutilisé par le même professionnel (nombre limité à 5 utilisations) lorsque ces conditions sont respectées :

- Il doit être utilisé avec une visière. L'utilisation du N-95 avec une visière permet de protéger le respirateur N-95 lors des soins et de réduire la contamination de la surface.
En l'absence de visière, une protection oculaire doit être utilisée et un masque de procédure doit couvrir le masque N-95. Jeter le masque de procédure après le soin.
- Il doit être disposé selon les modalités prévues une fois les 5 utilisations effectuées.
- Le professionnel doit effectuer un test d'étanchéité avant chaque utilisation.

À NOTER | Le masque N-95 peut être réutilisé pendant plus d'un quart de travail. Le conserver dans un contenant propre et laissant passer l'air comme un sac en papier entre les utilisations. Il doit être identifié au nom du professionnel. Lors de l'utilisation d'un contenant de plastique, ne pas fermer complètement le couvercle. Les sacs de plastique ne sont pas recommandés pour conserver cet équipement.

Q12 | Quelles sont les indications pour ne pas réutiliser le masque N-95 et en disposer?

R |

- Lorsqu'il est endommagé;
- Si le test d'étanchéité n'est pas concluant ou si la respiration est difficile pendant son utilisation;

- Lorsqu'il est contaminé par le sang, les sécrétions respiratoires ou nasales ou d'autres fluides corporels d'un usager;
- Lorsqu'il a été utilisé lors d'une intervention générant des aérosols (IMGA) ou qu'il a atteint 5 utilisations.

Q13 De quelle manière est-il possible de disposer du N-95 s'il n'est plus indiqué de le réutiliser?

Le personnel et les médecins ne doivent plus jeter de masque N-95. Tous les masques N-95 utilisés doivent être conservés. Il est de la responsabilité de chacun de retourner le masque N-95 utilisé à l'endroit désigné pour chaque secteur.

Les gestionnaires des unités et services où des masques N95 sont utilisés doivent prévoir un sac ou un contenant pour chaque modèle et grandeur de masques dans lequel l'ensemble des masques N95 devant être jeté seront récupéré. Se référer à la question 14 pour les contenants ou sacs disponibles à l'approvisionnement.

Q14 | Quels seront les contenants utilisés pour réutiliser mon équipement de protection?

R | Deux contenants sont requis :

1. **POUR LA PROTECTION OCULAIRE** : un contenant propre identifié au nom du professionnel ou un sac de plastique de type ZIPLOC (assez grand pour mettre la protection oculaire).
2. **POUR LE N-95** : un contenant propre ou un sac de papier (ne pas fermer complètement le couvercle sur le contenant pour laisser passer l'air entre les utilisations. Le sac ZIPLOC n'est pas autorisé).

Identifier le contenant au nom du professionnel avec un crayon permanent ou un PI-TOUCH. Les autocollants sont à proscrire car ils ne sont pas nettoyables.

Q15 | Est-ce que ce matériel est disponible aux approvisionnements de chaque installation?

R | Chaque département devra procéder aux achats de ces items selon la procédure habituelle :

- **POUR LA VISIÈRE**

4200000635 : SAC PLASTIQUE 12" X 15" FERMETURE ZIPLOC

- **POUR LES MASQUES N-95**

4200000077 : SAC PAPIER KRAFT BRUN 5 LBS (actuellement disponibles)

2000015754 (Alma) 1000003424 (autres installations) : contenant de plastique 2L. code de fournisseur : 82020

Q16 | Quelle est la séquence pour désinfecter ma protection oculaire et la réutiliser ensuite sans me contaminer?

R | Suite aux recommandations de l'INSPQ, le service de prévention et contrôle des infections a détaillé la séquence d'habillage et de déshabillage pour chacune des précautions additionnelles soit : gouttelettes-contact avec réutilisation de la protection oculaire et aérienne-contact avec réutilisation de la visière et du N-95. La réutilisation des EPI est incluse dans ces séquences. Elles sont basées sur les étapes de l'ASSTSAS pour mettre et retirer les EPI et inclut la désinfection de la protection oculaire et sa réutilisation sécuritaire.

LES SÉQUENCES EN SUPPORT VISUEL

Vous êtes invités à prendre connaissance des outils suivants :

Gouttelettes-contact avec réutilisation de la protection oculaire

- [\(Tableau\) Procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions additionnelles gouttelettes-contact avec réutilisation de la protection oculaire](#)
- [Séquence vidéo 1](#)

Aérienne-contact avec réutilisation de la protection oculaire et du N-95

- [\(Tableau\) Procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions additionnelles aérienne-contact avec réutilisation de la protection oculaire \(visière obligatoire\) et du masque N-95](#)
- [Séquence vidéo 2](#)

Il est également important d'avoir des pratiques de travail sécuritaires :

- Il faut s'abstenir de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.
- Le masque de procédure, le N-95 et la protection oculaire ne doivent jamais se retrouver dans le cou, sur la tête, accrochés à une oreille, etc.
- Ces EPI doivent être en place sur le visage du professionnel si requis. Si l'équipement doit être retiré :
 - le masque N-95 et la protection oculaire réutilisable doivent être placés immédiatement dans leur contenant ou leur sac selon la séquence établie;
 - le masque de procédure doit être retiré par les élastiques et jeté à la poubelle.

Q17 | J'ai besoin de plus d'information, où est-ce que je peux adresser mes questions?

R | Afin d'être en mesure de rejoindre l'ensemble des secteurs concernés, il est de votre responsabilité de cibler des piliers pour transmettre l'information aux équipes. Les conseillères en soins effectueront du coaching sur le terrain et formeront les piliers dans les différents secteurs. Le personnel doit également prendre connaissance des séquences recommandées par notre organisation, accessibles sous forme de supports visuels (tableau et vidéos ci-haut).

Une ligne téléphonique est disponible pour poser vos questions en lien avec vos préoccupations et enjeux personnels face au COVID-19 et favoriser l'accès à des services de santé et des services sociaux pour des besoins de santé ponctuels urgents ou semi-urgents. Disponible 7 jours/7, de 8 h à 20 h, vous pouvez composer le 1 833 814-7459.

Initiative régionale | Des visières fabriquées ici



À partir de ce vendredi, le Programme des aides techniques du Centre de réadaptation en déficience physique (CRDP) de Jonquière fabriquera environ 600 visières de protection chaque jour. À terme, 5 000 visières seront produites, comblant ainsi un important besoin du personnel soignant de la région.

Cette initiative s'inspire d'une démarche développée à l'Hôpital Sainte-Justine. Les visières produites dans la région ont été évaluées par notre équipe Prévention et contrôle des infections afin de s'assurer qu'elles répondent au standard en la matière.

OÙ S'INFORMER ?

- **La foire aux questions**

La foire aux questions couvre un large éventail de thèmes en lien avec la COVID-19 (symptômes, mesures de prévention, questionnements relatifs aux conditions de travail, etc.) [Cliquez ici](#) pour avoir accès. Cet outil est mis à jour régulièrement en fonction des besoins du personnel.

TRUC : Pour rechercher rapidement un mot-clé dans le document, utilisez la **fonction CTRL + F**

- **Le site Web du CIUSSS santesaglac.gouv.qc.ca**

Pour tout savoir sur l'évolution de la situation et les messages à la population :

<https://santesaglac.gouv.qc.ca/conseils-sante/maladies-infectieuses/coronavirus/>

- **L'intranet régional et la section *Professionnels de la santé* du site Web du CIUSSS**

Pour tout savoir sur les différentes actions en cours dans notre organisation, les recommandations en vigueur, les communiqués internes et les outils à faire imprimer :

<https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/groupes/coronavirus-covid-19>

<https://santesaglac.gouv.qc.ca/coronavirus-covid-19/pour-les-professionnels-de-la-sante-du-territoire/>

- **Groupe Facebook Employés du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Devenez membre du [groupe Facebook destiné aux employés du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean\(groupe officiel\)](#). Ce groupe est un endroit d'échange principalement dédié à la COVID-19. De l'information y est publiée en continu.

* **Tous les outils sont également déposés sur le Portail des gestionnaires.**

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)

Il est normal de vivre de l'anxiété ou des situations personnelles ou professionnelles difficiles dans un tel contexte. Vous pouvez joindre le PAE au numéro suivant : **418-690-2186**